

Privilège

En l'occurrence, selon le ministère des Affaires extérieures, mes dépenses durant la semaine se sont élevées à 2 183 \$; il est donc évident qu'il ne s'agit pas simplement d'une erreur de virgule.

Je demande donc, par votre entremise, monsieur le Président, des excuses publiques, et je souhaite que les chiffres exacts soient publiés dans le *hansard* le plus tôt possible.

M. le Président: Avant de laisser la parole au secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis), permettez-moi de dire qu'il est regrettable que cette erreur ait été faite. Il se peut qu'elle soit attribuable à l'excès de zèle d'un journaliste d'enquête.

Quoi qu'il en soit, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé va prendre la parole sur cette question.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue pour dire qu'une erreur grave a été commise. Au nom du gouvernement, je prends la parole pour reconnaître qu'une erreur administrative a été faite et je présente nos excuses les plus sincères à mon collègue.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: On m'informe que le montant exact est effectivement de 2 183 \$. Pour le moment, je ne sais pas du tout comment une telle erreur a pu être commise. Le fait qu'on fournit un grand nombre de chiffres sans erreur ne réduit en rien la gravité de l'erreur en question.

Nous regrettons que cette situation ait mis dans l'embarras le député et sa famille, sans parler du temps qui a été nécessaire pour tirer les choses au clair. Compte tenu de l'amitié qui me lie au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), je trouve cette erreur tout particulièrement regrettable. Je puis dire au député que je m'attends à ce que la correction officielle puisse être déposée demain, sinon à la première occasion.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. J'espère qu'elle donnera entièrement satisfaction au député de Cape Breton—The Sydneys, de même qu'à sa famille et à ses électeurs.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉTENDUE DIVULGATION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ À HUIS CLOS—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à me prononcer sur la question de privilège soulevée par le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) les 28 avril et 5 mai, et sur celle soulevée par la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow), hier, le 13 mai.

Je vais résumer brièvement les événements qui sous-tendent la première question de privilège, tels que je les comprends.

Pour l'information des députés qui étaient absents hier, et pour l'information du public, je rappelle que cette décision

porte sur de présumées fuites de renseignements sur des séances de comité tenues à huis clos, c'est-à-dire dans le plus grand secret.

Plusieurs incidents semblables ont été signalés à la présidence au cours des derniers mois. La présidence trouve que ces fuites sont très graves.

Comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis), il y a quelques jours, la Chambre fonctionne le mieux quand elle fonctionne dans la confiance mutuelle. Il n'appartient pas à la présidence mais aux comités respectifs de décider quand et dans quelles circonstances les réunions doivent se tenir à huis clos, mais les députés qui prennent part à ces réunions doivent avoir l'assurance que les délibérations qui se déroulent dans le secret resteront confidentielles.

Je suis sûr que ce sentiment est partagé par tous les députés et c'est ce dont la présidence a l'intention de parler dans sa décision. J'invite tous les députés, dont certains n'ont pu être présents quand les arguments ont été présentés, à y réfléchir. Je voudrais aussi que le public qui suit les débats de la Chambre comprenne exactement sur quoi porte la décision.

Je vais résumer brièvement les événements. Le 24 mars, le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord s'est réuni à huis clos pour étudier un projet de rapport à la Chambre. Après avoir tenu un vote par appel nominal—rappelez-vous qu'il siégeait à huis clos—le comité a décidé de ne pas faire rapport à la Chambre de son projet de rapport à ce moment-là.

Le lendemain, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), membre distingué de ce comité pour lequel les députés ont beaucoup d'estime, a critiqué la décision du comité, au cours d'une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement. Le député a alors tenu les propos suivants:

Dans un immeuble de bureaux anonyme, à huis clos et à l'abri de microphones inquisiteurs, quatre députés ont renié leurs responsabilités envers les peuples autochtones.

[Français]

Il a poursuivi en divulguant les noms des quatre membres du comité qui, selon lui, avaient voté contre la publication du rapport.

Le 1^{er} avril, au cours d'une autre séance à huis clos, le Comité a étudié une motion tendant à faire rapport à la Chambre de l'intervention de l'honorable député de Kenora—Rainy River (M. Parry) devant la Chambre. Le rapport en question a été adopté le 7 avril et présenté par la suite à la Chambre qui a été saisie officiellement de la question au moment de la présentation du rapport.

[Traduction]

La question soulevée hier par la députée de Calgary-Sud concerne la publication dans la presse de certaines délibérations tenues, à huis clos, par le comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources. Dans ce cas également, la question a été officiellement notifiée à la Chambre par le comité. La députée a fourni à la présidence les coupures de presse qui constituent la seule preuve disponible. Le comité n'a pas essayé de découvrir la source des fuites.